

**Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau**  
**Compte rendu de réunion du Conseil communautaire**  
**du 16 avril 2015**

L'an deux mille quinze, le seize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le 7 avril, réunis en séance ordinaire publique à THILOUZE, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

**Étaient présents :**

- ⇒ MM HENRION, BRETON et Mme FLACELIERE pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ M.DURAND pour BREHEMONT
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON et Mme TESSIER pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ Mme DUVAULT et M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU pour RIVARENNES
- ⇒ M. BOUISSOU et Mme DESCHAMPS pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU pour VALLÈRES
- ⇒ Mmes BERGEOT et ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

**Absents excusés :**

MM GALLETEAU, P. ALLARD, M. ALLARD, et Mmes DUPOISSON et GRIES

**Pouvoir :**

- ⇒ Mme GRIES donne pouvoir à M. CADIOU

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. le Président** propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de designer Mme Fabienne ORY, déléguée de VILLAINES-LES-ROCHERS, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

## **2015.30 : COMMUNICATION – SITE INTERNET PAYS AZAYLERIDEAU.FR – REFONTE – MARCHÉ DE SERVICE – LANCÉMENT - SIGNATURE**

**M. Olivier BOUISSOU** explique que dans un contexte de réévaluation de sa stratégie de communication numérique, la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) souhaite entreprendre en 2015 un projet de refonte complète du portail officiel [www.paysazaylerideau.fr](http://www.paysazaylerideau.fr), en améliorant son attractivité et ses performances par l'ajout de nouvelles fonctionnalités destinées à le rapprocher des habitants et la consultation sur terminaux mobiles.

Pour mener à bien ce projet, la CCPAR souhaite s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire d'un prestataire spécialisé, chargé de proposer une solution technique adaptée et de mettre en œuvre l'ensemble des prestations associées nécessaires à son déploiement.

### 1. Historique du projet

Le site de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a été mis en ligne dans sa version actuelle en mars 2003. Développé sous langage HTML 2, le site a été créé par Créaweb, qui est également le fournisseur de la CCPAR pour l'hébergement (359 € par an) et le nom de domaine (168 € par an).

### 2 - Constat

#### *Un site de conception ancienne*

Les étapes de conception structurelle ayant été menées en 2006, l'obsolescence du site se fait sentir de manière générale, tant du point de vue de sa charte graphique que de son ergonomie et d'une partie de ses contenus. Sa navigation pâtit d'un effet « d'empilement » dû à l'accumulation de sous-rubriques, ajoutées au fil du temps, qui rendent l'ensemble peu lisible.

#### *Administration*

L'administration du site revenait presque exclusivement à Mickaël Peyrard, sur un ordinateur dédié pour la traduction de langage HTML 2 puisque le site n'est pas développé à l'aide d'un CMS. Tout ceci rendant délicate la montée en qualité du site internet.

### 3 - Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques présidant à la refonte du portail sont les suivants :

- Remettre les habitants et les services à la population au cœur du système, en lui proposant une information mise à jour, fiable et partageable ; faciliter sa recherche par une navigation intuitive.
- Améliorer la diffusion du message de la Communauté de communes en faisant de [paysazaylerideau.fr](http://paysazaylerideau.fr) une véritable plateforme d'information, capable de proposer de l'actualité, de mettre en valeur les principaux dossiers communautaires, de partager des contenus avec les réseaux sociaux, etc.

### 4 - Démarche de réalisation

La CCPAR souhaite, à travers ce site internet, entrer dans une démarche d'amélioration continue de son offre de contenus et services en ligne, dans la poursuite des objectifs énoncés précédemment. La mise en œuvre du projet sera donc progressive et itérative.

Pour autant, dès l'ouverture au public du site, un ensemble de fonctionnalités « socle » demandées devront être disponibles et accessibles en tant que briques de contenus et services pour les utilisateurs.

Une partie des besoins exprimés pourront être satisfaits dans une seconde phase complémentaire de montée en charge jusqu'à la réalisation complète de la prestation qui sera confiée au prestataire.

## 5 - Calendrier prévisionnel

Le prestataire retenu aura à remettre un planning détaillé de réalisation du projet. L'objectif est une mise en ligne au cours du 2nd semestre 2015.

## 6 - Budget prévisionnel

Le coût de la refonte est estimé entre 5.000 € et 7.000 € HT (hors coût annuel de maintenance, d'hébergement et de nom de domaine).

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 28

Sa commission « Communication », réunie le 30 mars 2015, consultée

Son Bureau, réuni le 8 avril 2015, consulté

Considérant

\* Que dans un contexte de réévaluation de sa stratégie de communication numérique, la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) souhaite entreprendre en 2015 un projet de refonte complète du portail officiel [www.paysazaylerideau.fr](http://www.paysazaylerideau.fr), en améliorant son attractivité et ses performances par l'ajout de nouvelles fonctionnalités destinées à le rapprocher des habitants et la consultation sur terminaux mobiles.

\* Pour mener à bien ce projet, la CCPAR souhaite s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire d'un prestataire spécialisé, chargé de proposer une solution technique adaptée et de mettre en œuvre l'ensemble des prestations associées nécessaires à son déploiement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

: **D'AUTORISER** M. le Président à lancer et signer, par voie de procédure adaptée, un marché de service portant sur la refonte du site internet [www.paysazaylerideau.fr](http://www.paysazaylerideau.fr) de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2015

Budget Principal

Nature : 2051 – Concessions et droits similaires

Montant estimé de la dépense : 7.000,00 € HT, soit 8.400,00 € TC

## **2015.31 : COMMUNICATION – ETUDE MARKETING TERRITORIAL – MARCHÉ DE SERVICE – LANCEMENT - SIGNATURE**

**M. Olivier BOUISSOU** indique que la Communauté de communes souhaite entreprendre une étude de marketing territorial avec un double objectif :

- Comblent le décalage entre la réalité et l'image perçue du territoire du Ridellois en menant une campagne concrète sur les réalisations et les projets qui seront réalisés à court et à moyen terme. En effet, le territoire est, à tort, perçu comme éloigné, peu accessible, voire peu dynamique, alors que celui-ci dispose d'atouts et de réussite qui en font un territoire véritablement attractif.
- Définir le ciblage qui intégrera les décideurs du monde économique, mais également les relais d'opinion, les prescripteurs, et plus largement, toutes les parties prenantes des décisions d'investissements.

Pour réaliser cette étude, il convient de faire appel à une agence qui devra proposer une démarche stratégique de communication et ses déclinaisons possibles sur les cibles et les sujets utiles à la construction d'une image du Ridellois homogène et pertinente. Cette stratégie devra s'appliquer prioritairement à la promotion économique et à l'attractivité générale d'Azay-le-Rideau et de son territoire dans ce contexte, et permettre ultérieurement l'ouverture sur des actions sectorisées si nécessaire (tourisme, sport, culture, etc.).

En outre, elle devra définir un concept, un univers de communication et la forme créative des différents messages, en fonction des supports retenus.

Le budget alloué est fixé dans la limite maximale de 10.000 € TC. Le montant global des achats d'espace n'est pas arrêté.

**Mme Marie-Annette BERGEOT** demande que l'étude ne porte pas exclusivement sur la ZAC mais aussi sur l'artisanat.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 28

Sa commission « Communication », réunie le 30 mars 2015, consultée

Son Bureau, réuni le 8 avril 2015, consulté

Considérant

\* Que la Communauté de communes souhaite entreprendre une étude de marketing territorial

\* Que les objectifs de cette étude sont d'une part de combler le décalage entre la réalité et l'image perçue du territoire du Ridellois en menant une campagne concrète sur les réalisations et les projets qui seront réalisés à court et à moyen terme et, d'autre part, de définir le ciblage qui intégrera les décideurs du monde économique, mais également les relais d'opinion, les prescripteurs, et plus largement, toutes les parties prenantes des décisions d'investissements.

\* Qu'il convient de faire appel à une agence spécialisée pour la réalisation de cette étude

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** M. le Président à lancer et signer, par voie de procédure adaptée, un marché de service portant sur la réalisation d'une étude de marketing territorial

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire  
Exercice 2015  
Budget Principal  
Nature : 617 – Etudes et recherches  
Montant estimé de la dépense : 10.000 € TC

**2015.32 : TOURISME - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AZAY-LE-RIDEAU – VAL DE LOIRE – TOURISME » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°1**

**M. Arnaud HENRION** rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a confié pour 3 ans à la Société Publique Locale « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME » la gestion déléguée de l'office de tourisme, du Musée de l'Osier et de la Vannerie à Villaines-les-Rochers et la Maison du meunier à Pont-de-Ruan, par une convention de délégation de service public signée le 14 mars 2014.

La Communauté de communes souhaite apporter des évolutions au planning d'ouverture du Musée de l'Osier et de la Vannerie, ainsi que la Maison du meunier. La convention est donc affectée sur plusieurs points :

- Les modalités et les conditions d'exploitation du service délégué
- Le montant 2015 de la compensation financière

Les modalités et les conditions d'exploitation du service délégué

Pour l'année 2015, il est ainsi prévu d'ouvrir les sites de la façon suivante :

- Office de Tourisme : d'octobre à mars de 10h à 12h et de 14h à 17h, d'avril à juin et en septembre de 10h à 13h et de 14h à 18h et en juillet et août de 9h30 à 13h et de 14h à 19h ; soit un volume annuel d'ouverture de 2.094 heures (pour mémoire le volume d'ouverture 2014 s'élevait à 2.228 heures)
- Musée de l'Osier et de la Vannerie : du 16 mai au 30 août de 14h à 18h sauf le lundi et le mardi (fermeture) ; soit un volume annuel d'ouverture de 308 heures (pour mémoire le volume d'ouverture 2014 s'élevait à 1.203 heures)
- Maison du Meunier : du 8 juillet au 30 août de 14h à 18h sauf le lundi et le mardi (fermeture) ; soit un volume annuel d'ouverture de 160 heures (pour mémoire le volume d'ouverture 2014 s'élevait à 743 heures)

Au global, les 3 sites sont ouverts 2.562 heures dans l'année 2015 contre 4.174h en 2014.

Le montant 2015 de la compensation financière

Le montant 2015 de la compensation financière est donc recalculé en conséquence et s'élève à 175.300 € (contre 205.000 € en 2014).

**Mme Nadine DESCHAMPS** souhaite savoir si ces amplitudes d'ouverture sont conformes aux exigences du label « Office 3 étoiles » ?

**M. Arnaud HENRION** répond par l'affirmative et que la volonté est de réaffecter du temps de travail au développement du numérique.

**M. Jean-Luc CADIOU** constate le rapport entre le nombre d'heures d'ouverture et les économies réalisées.

**M. le Président** confirme en indiquant que les économies réalisées proviennent de la réduction de l'amplitude d'ouverture et donc des charges de personnel.

**Mme Colette AZE** tout en comprenant que des économies sont nécessaires, regrette la faible amplitude d'ouverture alors que le coût d'investissement est élevé.

**M. le Président** remercie la mairie de Villaines-les-Rochers pour son implication forte dans ce dossier et souhaite que la prochaine réflexion concerne la Maison du Meunier, dont il faut également optimiser la gestion.

**M. Arnaud HENRION** confirme que la mairie de Villaines-les-Rochers fait un gros travail et précise qu'en dehors des créneaux où la SPL gère, ce sera la mairie et les acteurs qui s'investiront.

**Mme Marie-Annette BERGEOT** indique qu'à côté du planning d'ouverture par la SPL qui est présenté formellement aujourd'hui existe un planning d'ouverture par la filière.

**M. Arnaud HENRION** explique que ces 2 musées sont des gouffres financiers et que pour limiter les déficits (en dehors du coût des annuités d'emprunt), la réduction des heures est la seule solution.

**M. le Président** explique au sujet de la Maison du Meunier qu'elle pourrait constituer un lieu d'accueil à venir dans le cadre de la mutualisation des offices de tourisme en cours de discussion. La gratuité du lieu pourrait aussi être envisagé dans une logique de mise en valeur du patrimoine local (la grande roue).

**Mme Colette AZE** estime qu'il est nécessaire dans l'avenir de co-construire des projets avec des associations pérennes. A Rivarennnes, l'association n'est pas assez solide et les commerçants ont un réel savoir-faire.

**M. Daniel DURAND** complète en indiquant que la Communauté de communes n'a pas véritablement de poids sur les associations ; ce sont surtout les communes qui en ont.

**M. le Président** constate que la force sur Villaines-les-Rochers est bien d'avoir des associations motivées ainsi que des professionnels de la filière.

**M. Arnaud HENRION** souscrit à cette analyse et pense qu'il importe que la commune, quel que soit le projet, porte l'opération.

**M. Bernard VERON** rappelle qu'historiquement, la commune de Pont-de-Ruan étant un gros contributeur de fiscalité professionnelle souhaitait avoir, d'une certaine manière, une compensation par la construction de la Maison du Meunier.

**M. le Président** précise que la CCPAR continue de payer des annuités pour ces 2 Musées et qu'il importe que chacun se responsabilise.

**Mme Anne-Sophie FERNANDES** indique que le choix de moins ouvrir le Musée ne fut pas un choix facile à faire.

**M. Olivier BOUISSOU** rappelle que le Musée de l'Osier et de la Vannerie devait être, au départ, géré par la SAUR au travers d'une délégation de service public, mais que le choix final a été de privilégier le tissu associatif local.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la convention de délégation de service public signée le 14 mars 2014 pour la gestion déléguée de l'office de tourisme, du Musée de l'Osier et de la Vannerie à Villaines-les-Rochers et la Maison du meunier à Pont-de-Ruan avec la Société Publique Locale « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME »

Son Bureau, réuni le 8 avril 2015, consulté

Considérant

\* que pour l'année 2015, la Communauté de communes entend réduire l'amplitude d'ouverture du Musée de l'Osier et de la Vannerie, ainsi que le Maison du meunier

\* qu'il convient de prendre en compte ces modifications qui affectent les modalités et les conditions d'exploitation du service délégué et la compensation financière

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°1 avec la Société Publique Locale « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME »

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2015

Budget principal

Nature : 67443.21 – Compensation tarifaire (non soumise à TVA)

Dépense : 175.300 €

### **2015.33 : AIRE POUR CYCLISTE A LA CHAPELLE AUX NAUX – LANCEMENT ET SIGNATURE DES MARCHES**

**M. Arnaud HENRION** présente le projet d'aménagement de l'aire de la Plesse sur la commune de La Chapelle-aux-Naux. La dernière phase du projet consiste en l'aménagement d'une aire de repos pour cyclistes. Située sur le trajet de la Loire à Vélo cette aire de repos pour cycliste constituerait le seul point d'arrêt aménagé entre Villandry et Bréhémont.

Deux types de réalisations sont prévus : la mise en place de mobilier de repos et la création d'un cheminement sous la forme d'un revêtement cyclable permettant aux cyclistes de traverser le terrain facilement. Il faut également envisager l'acquisition d'équipements complémentaires et fonctionnels de type poubelles et appui-vélos.

L'estimation du coût global est le suivant :

<b>DEPENSES MAXIMALES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant prévisionnel en € TTC</b>
1. Réalisation et installation du mobilier	7 500 €
2. Réalisation du cheminement cyclable	12 500 €
3. Acquisition d'équipements complémentaires	2 450 €
<b>Total</b>	<b>22 450 €</b>

#### 1. Réalisation et installation du mobilier

Cet espace ayant déjà fait l'objet d'un aménagement paysager, le mobilier devra s'y intégrer parfaitement. Les éléments choisis devront être le plus naturel possible et se démarquer de ce qui se fait habituellement pour ce type d'aménagement. Le mobilier sera ainsi composé d'éléments en bois brut : rondins de différentes hauteurs pouvant servir de tables ou sièges et bancs.

Selon les premières estimations, le coût d'acquisition du bois s'élèverait à 1 500 € maximum. Certains devis n'étant pas encore parvenus à la Communauté de communes, il reste à déterminer s'il est plus intéressant de faire réaliser la pose par une entreprise de maçonnerie ou de confier la prestation globale (fourniture du mobilier et pose à un menuisier).

Dans l'attente de ces devis, il est donc proposé d'autoriser le Président à signer les devis nécessaires à la réalisation et la pose du mobilier dans la limite de 7 500 €.

### 2. Réalisation du cheminement cyclable

Afin de faciliter le passage des cyclistes, il convient d'aménager une bande cyclable permettant de traverser l'aire de la Plesse. Le cheminement est actuellement enherbé et nécessite un revêtement durable sous la forme de d'un revêtement de concassé de diorite compacté, recouvert d'une couche de finition.

Après étude des devis demandés auprès d'entreprises de terrassement, il est proposé de confier la réalisation du cheminement à l'entreprise BOIVIN pour un montant de 12 507,04 €

### 3. Acquisition d'équipements complémentaires

Afin de compléter l'aménagement, il convient de faire l'acquisition d'une poubelle permettant le tri sélectif, d'un appui-vélo ainsi que d'un point d'eau. Pour cela, il est préférable de faire appel à des sociétés spécialisées en mobilier urbain.

Selon les premières estimations, le coût de ses acquisitions s'élèverait au maximum à 2 450 €. Le devis manquant pour la pose permettra de déterminer si la pose sera réalisée par l'entreprise qui fournit le matériel ou par celle qui réalisera la pose du mobilier.

Dans l'attente de ces devis, il est donc proposé d'autoriser le Président à signer les devis nécessaires à l'acquisition des équipements complémentaires dans la limite de 2 450 €.

**M. Bernard VERON** explique que les travaux de voirie auraient pu être faits avec TPPL, mais que l'entreprise Bonvin était moins chère.

**M. le Président** explique qu'il est judicieux sur des petites opérations de faire appel à des entreprises locales.

## Délibération

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28;

Sa commission « Tourisme », réunie le 17 décembre 2014, consultée

Son Bureau, réuni le 8 avril 2015, consulté

CONSIDERANT

\* Qu'afin d'apporter une offre complémentaire aux cyclistes circulant sur la Loire à Vélo ainsi que sur les itinéraires intercommunaux, il convient d'aménager une aire de repos située sur l'aire de la Plesse à La Chapelle-aux-Naux

\* Qu'il convient d'autoriser la signature des devis avec les entreprises retenues ou dans la limite des montants définis

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** le Président à signer les devis nécessaires à la réalisation de l'aire de repos pour cycliste sur la Plesse à la Chapelle-aux-Naux dans la limite des montants suivants :

- Réalisation et pose du mobilier : 7 500 €
- Acquisition d'équipements complémentaires : 2 450 €



**D'AUTORISER** le Président à signer les devis nécessaires à la réalisation de la bande cyclable traversant l'aire de la Plesse avec l'entreprise BOIVIN pour un montant de 12 507,04 €.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Budget 2015  
Nature 21  
Opération  
Montant estimé de la dépense : 22 450 €

### **2015.34 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE – TOURISME**

**M. Arnaud HENRION** indique que dans le cadre du volet 2 du contrat départemental de développement solidaire pour l'année 2015, la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a sollicité un montant de subvention de 15 000 € pour ces opérations d'équipement touristique. A ce titre, 2 projets ont été identifiés. Il est proposé que la répartition des sommes soit effectuée à proportion du coût global de l'opération.

#### **1. Création d'un sentier d'interprétation sur la commune de Rigny-Ussé**

Ce projet consiste en la création et la pose de panneaux en lave émaillée permettant de découvrir l'histoire de la commune ainsi que la faune et la flore des bords de l'Indre. Le sentier débutera au niveau du parking du château d'Ussé et permettrait de faire un lien entre ce pôle touristique et l'aire de la Blardière qui accueille le camping et une aire de loisirs. Il s'insère dans un projet touristique global engagé par la commune de Rigny-Ussé depuis plusieurs années. Ce sentier d'interprétation sera réalisé en partenariat avec le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine dont il respectera la charte graphique et mobilier conçue pour les sentiers « nature ».

S'inscrivant, à terme, dans la refonte du sentier de petite randonnée de la commune, les chemins seront inscrits au PDIPR par la commune qui aura la charge de leur entretien. Le balisage sera réalisé et entretenu par la Communauté de communes.

Il est proposé de retenir l'inscription sur l'exercice 2015 du projet de création d'un sentier d'interprétation au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) en sollicitant une subvention de 8 000 € pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Sentier d'interprétation – Rigny-Ussé</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Création graphique	6 470 €	Conseil Départemental	8 000 €
Fourniture et pose des panneaux	15 100 €	CCPAR	10 070 €
		Commune de Rigny-Ussé	3 500 €
<b>Total</b>	<b>21 570 €</b>		<b>21 570 €</b>

#### **2. Aménagement d'une aire de repos pour cyclistes à La Chapelle-aux-Naux**

Pour cette réalisation, 2 types d'aménagement sont prévus : la mise en place de mobilier de repos et la création d'un cheminement sous la forme d'un revêtement cyclable permettant aux cyclistes de traverser le terrain facilement. Située sur le trajet de la Loire à Vélo cette aire de repos pour cycliste constituerait le seul point d'arrêt aménagé entre Villandry et Bréhémont.

Il est proposé de retenir l'inscription sur l'exercice 2015 du projet de création d'un sentier d'interprétation au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) en sollicitant une subvention de 7 000 € pour cette opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Aire de repos – La Chapelle-aux-Naux</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Réalisation et pose du mobilier	7 500 €	Conseil Départemental	7 000 €
Réalisation du cheminement	12 500 €	CCPAR	15 450 €
Equipements complémentaires	2 450 €	Commune de La Chapelle aux Naux	€
<b>Total</b>	<b>22 450 €</b>		<b>22 450 €</b>

**M. Jean-Luc CADIOU** fait observer un problème d'équité puisque la commune de Rigny-Ussé participe au financement à la différence de celle de La Chapelle-aux-Naux.

**M. le Président** indique que les agents de la commune réaliseront des travaux en régie qui ne sont pas valorisés dans le plan de financement.

**Mme Colette AZE** explique que la commune de Rigny-Ussé s'est engagée à participer sur le principe selon lequel il s'agit de projets partagés entre la commune et la CCPAR. Il est donc logique que la mairie participe.

**M. Daniel DURAND** rappelle que sur Bréhémont, lors de la construction de la station-vélos, la commune a réalisé les VRD.

**M. Philippe MASSARD** explique que la commune ne participe pas car rien n'a été fait sur la commune depuis 15 ans et que cette opération a été lancée il y a 4 ans.

**M. le Président** rappelle que la participation des communes peut aussi prendre la forme d'un apport en nature. La participation est essentielle, c'est un souci d'égalité.

### **Délibération**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil général ;

VU l'avenant n°1 au Contrat Départemental de Développement Solidaire conclu entre la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et le Département fixant les actions subventionnées au titre de l'année 2015

CONSIDERANT

\* Que dans le cadre de la refonte du sentier de petite randonnée situé sur la commune de Rigny-Ussé, il convient de réaliser un sentier d'interprétation sur les bords de l'Indre, inscrit au PDIPR et dont le balisage sera entretenu par la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

\* Qu'afin d'apporter une offre complémentaire aux cyclistes circulant sur la Loire à Vélo ainsi que sur les itinéraires intercommunaux, il convient d'aménager une aire de repos située sur l'aire de la Plesse à La Chapelle-aux-Naux

Son Bureau, réuni le 8 avril 2015, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER** les plans de financement tel que figurant ci-après :

<b>Sentier d'interprétation – Rigny-Ussé</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Création graphique	6 470 €	Conseil Départemental	8 000 €
Fourniture et pose des panneaux	15 100 €	CCPAR	10 070 €
		Commune de Rigny-Ussé	3 500 €
<b>Total</b>	<b>21 570 €</b>		<b>21 570 €</b>

<b>Aire de repos – La Chapelle-aux-Naux</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Réalisation et pose du mobilier	7 500 €	Conseil Départemental	7 000 €
Réalisation du cheminement	12 500 €	CCPAR	15 450 €
Equipements complémentaires	2 450 €	Commune de La Chapelle aux Naux	€
<b>Total</b>	<b>22 450 €</b>		<b>22 450 €</b>

**DE SOLLICITER** auprès du Conseil général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 8 000 € pour la réalisation du sentier d'interprétation des bords de l'Indre.

**DE SOLLICITER** auprès du Conseil général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 7 000 € pour la réalisation d'une aire de repos pour cycliste sur le trajet de la Loire à vélo et de la boucle n°19.

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations,

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Budget 2015  
Nature 7473 Conseil général  
Montant estimé de la recette : 15 000 €

## **2015.35 : BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES – DIVERS TRAVAUX - AUTORISATION**

**M. Bernard VERON** présente les travaux prévus dans les différents bâtiments communautaires.

Gymnase :

Après identification des besoins et des demandes de devis, il est proposé de réaliser les travaux suivants et de les confier aux entreprises suivantes :

TYPE DE TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT (TC)
Réfection terrain de basket ext.	STPC (37)	1 740,00 €
Remplacement panneaux ext.	Marty (49)	1 300,80 €
Règlage panneaux int.	Marty (49)	692,40 €
Tracé terrain ext.	Nicolas (37)	1 018,62 €
Ajustement portes	Pac fermetures (37)	644,64 €
Nettoyage cheneaux	Sennegon (37)	1 752,00 €
Fontaine extérieure	Lettelier (37)	148,00 €
		<b>7 296,46 €</b>

Ces travaux devraient être réalisés durant les vacances d'avril.

### Gendarmerie

Après identification des besoins et des demandes de devis, il est proposé de réaliser les travaux suivants et de les confier aux entreprises suivantes :

TYPE DE TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT (TC)
Travaux divers électricité	Claveau (37)	969,60 €
Portail - électricité	Claveau (37)	1 910,40 €
Portail - tranchée	Bonvin (37)	1 027,20 €
Abattage arbre	Anvalia (37)	312,00 €
		<b>4 219,20 €</b>

### Autres bâtiments

Après identification des besoins et des demandes de devis, il est proposé de réaliser les travaux suivants et de les confier aux entreprises suivantes :

LIEUX	TYPE DE TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT (TC)
ALSH Azay-le-Rideau	Remplacement lames bancs	Jacquin (37)	1 970,40 €
Maison du Meunier	Réfection partielle mur	MFM (37)	298,12 €
Aire d'accueil	Remplacement portes (x2)	Moreau (37)	1 884,00 €
			<b>4 152,52 €</b>

Le total des travaux à réaliser s'élève donc à 15.668,18 € TC.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 28 ;

Son Comité « Bâtiment, réseaux, développement durable et hydraulique », réuni le 15 avril 2015, consulté

Son Bureau, réuni le 8 avril 2015, consulté

Considérant :

- \* la nécessité d'entretenir régulièrement le patrimoine communautaire
- \* qu'il convient de signer les devis avec les entreprises dont les offres sont économiquement les plus intéressantes

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** M. le Président à signer les devis des entreprises suivantes, offres économiquement les plus intéressantes :

- Gymnase : réfection terrain de basket extérieur : STPC (37) pour 1 740,00 € TC
- Gymnase : remplacement panneaux extérieurs : Marty (49) pour 1 300,80 € TC
- Gymnase : réglage panneaux intérieurs : Marty (49) pour 692,40 € TC
- Gymnase : tracé terrain extérieur : Nicolas (37) pour 1 018,62 € TC
- Gymnase : ajustement portes : Pac fermetures (37) pour 644,64 € TC
- Gymnase : nettoyage chéneaux : Sennegon (37) pour 1 752,00 € TC
- Gymnase : fontaine extérieure : Lettelier (37) pour 148,00 € TC
- Gendarmerie : travaux divers électricité : Claveau (37) pour 969,60 € TC
- Gendarmerie : portail – électricité : Claveau (37) pour 1 910,40 € TC
- Gendarmerie : portail – tranchée : Bonvin (37) pour 1 027,20 € TC
- Gendarmerie : abattage arbre : Anvalia (37) pur 312,00 € TC
- ALSH Azay-le-Rideau : remplacement lames bancs (x10) : Jacquin (37) pour 1 970,40 € TC
- Maison du Meunier : réfection partielle mur : MFM (37) pour 298,12 € TC
- Aire d'accueil des gens du voyage : remplacement portes (x2) : Moreau (37) pour 1 884,00 € TC

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire  
Exercice 2015  
Budget principal  
Opérations : diverses opérations  
Nature : 21 – Immobilisations corporelles  
Dépense : 15.568,18 € TC

**2015.36 : ENFANCE – JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLE RURALE POUR LA GESTION DE L'ALSH MERMOZ ET DU PERISCOLAIRE SUR LES ECOLES AMICE ET DESCARTES – PERIODE 2015-2018 – AVENANT N°1 2015**

**M. Jean-Serge HURTEVENT** explique que la présente convention d'objectifs 2015-2018 s'inscrit dans le cadre général de la compétence « Enfance – jeunesse » de la Communauté de communes et donc de la politique éducative qu'elle entend mener et a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association « Familles Rurales » souhaite mettre en œuvre conformément à ses statuts. Les activités demeurent de la seule prérogative de l'association.

L'association a pour but l'organisation de loisirs éducatifs, d'activités culturelles et sportives en faveur des jeunes.

Ces activités sont prioritairement axées sur le temps extrascolaire (vacances scolaires et week-end) et périscolaire (mercredi après-midi, soir et matin). Elles se déroulent sur plusieurs sites d'intervention sur Azay-le-Rideau : Mermoz, Amice et Descartes et sur Rivarennas : « Basse Vallée de l'Indre ».

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation ;
- que les actions décrites ci-dessous s'inscrivent dans le cadre des objectifs éducatifs de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence « Enfance – jeunesse ».

Cette convention sera conclue pour une durée de 4 exercices budgétaires (2015-2018). Les aides financières seront adoptées annuellement par avenant.

Le montant global de la subvention 2015 s'élève à 102.801,00 € et comprend :

- au titre du financement de l'accueil extrascolaire et périscolaire du mercredi après-midi en ALSH à Mermoz: 97.001,00 €
- au titre du financement de l'accueil périscolaire à Amice : 308,00 €
- au titre du financement de l'accueil périscolaire à Descartes : 0,00 €
- Au titre du financement de l'accueil extrascolaire en ALSH Basse Vallée de l'Indre à Rivarenes : 5.492,00 €

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter dans la convention 2015 – 2018, une clause selon laquelle dans le cas où l'association constaterait un résultat excédentaire sur l'année N-1, que l'excédent puisse faire l'objet d'un reversement à la CCPAR au cours de l'année N. Cette clause s'applique dès 2015 au vu des résultats de l'année 2014.

Ainsi, sur l'exercice 2014 il a été constaté un excédent de 33.225,72 € réparti comme suit entre l'association et la CCPAR :

- 30.000,00 € pour la CCPAR
- 3.225,72 € pour l'association

Cet intéressement sera versé dans les 30 jours qui suivent la signature de l'avenant.

De surcroît, pour les déplacements des enfants pour les activités (sont donc exclus ceux pour la cantine), l'association pourra bénéficier de la prise en charge des frais de transport directement par le budget de la CCPAR dans la limite annuelle de 6.000 € pour l'exercice 2015 dont 5500€ affectés au service ALSH Mermoz et 500€ pour Rivarenes.

**M. le Président** souligne les bonnes relations entretenues avec l'association et les en remercie.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT

- \* la demande de subvention formulée par l'association « Familles Rurales » ;
- \* le résultat excédentaire constaté par l'association pour les activités subventionnées par la CCPAR au titre de l'année 2014 ;

Son Bureau, réuni le 8 avril 2015, consulté

Son Comité « Action sociale », réuni le 9 Avril 2015, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention pour la période 2015-2018 entre la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'association « Familles Rurales »

**D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2015, à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

	Montant	Action
Association « Familles Rurales »	97 001 €	Subvention de fonctionnement au titre de l'accueil extrascolaire et périscolaire du mercredi après-midi en ALSH à Mermoz
	308 €	Subvention de fonctionnement au titre de l'accueil périscolaire à l'école maternelle Amice
	0 €	Subvention de fonctionnement au titre de l'accueil périscolaire à l'école primaire Descartes
	5.492 €	Subvention de fonctionnement au titre de l'accueil extrascolaire en ALSH Basse Vallée de l'Indre à Rivarennnes
	Subventions accordées dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse	

**D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°1 à venir à la présente convention entre la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'association « Familles Rurales » pour acter le reversement à la CCPAR d'une partie du montant de l'excédent 2014 ;

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire  
Exercice 2015  
Nature 65741 : Subventions de fonctionnement  
Service 058-1  
Montant de la dépense : 102 801,00 €

Nature 7788 : Recette exceptionnelle  
Montant de la recette : 30 000 €

**2015.37 : ENFANCE – JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AFCS POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL A PETITS PAS – PERIODE 2015-2018**

**M. Jean-Serge HURTEVENT** rappelle que la présente convention d'objectifs 2015-2018 s'inscrit dans le cadre général de la compétence « Enfance – jeunesse » de la Communauté de communes et donc de la politique éducative qu'elle entend mener et a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association « AFCS » souhaite mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Les activités demeurent de la seule prérogative de l'association.

La Communauté de communes souhaite favoriser le fonctionnement des structures d'accueil d'enfants de 10 semaines à 4 ans, de type multi-accueil, sur le territoire de la CCPAR. Cette volonté s'inscrit dans la nécessité de répondre à la demande des usagers pour l'accueil de leurs enfants sur le temps de leurs activités professionnelles.

Est pris en compte par la Communauté de communes au titre de la présente convention, l'accueil d'enfants de moins de 4 ans en multi-accueil collectif au sein de la structure « A Petits Pas » située au 3, rue Thiers à Azay-le-Rideau pour un agrément de 16 places accordé par la Protection Maternelle et Infantile du Conseil général d'Indre-et-Loire.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation ;
- que les actions décrites ci-dessous s'inscrivent dans le cadre des objectifs éducatifs de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence « Enfance – jeunesse ».

Cette convention sera conclue pour une durée de 4 exercices budgétaires (2015-2018). Les aides financières seront adoptées annuellement par avenant.

Le montant global de la subvention accordée s'élève à 70.000 € pour 2015.

Il précise que l'association connaît des difficultés financières et que le site à Azay-le-Rideau bénéficie pour le moment d'un régime dérogatoire accordé par la CAF puisqu'en effet le multi-accueil ne propose ni des couches ni du lait.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'Association Familiale Culturelle et Sportive (AFCS)

Son Bureau, réuni le 8 avril 2015, consulté

Son Comité « Action sociale » réuni le 9 avril 2015, consulté ;

DECIDE :

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention pour la période 2015-2018 entre la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'Association Familiale Culturelle et Sportive (AFCS)

**D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2015, à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

	Montant	Action
l'Association Familiale Culturelle et Sportive (AFCS)	70.000,00 €	Subvention de fonctionnement au titre de l'accueil d'enfants de moins de 4 ans pour les accueils en multi-accueil collectif
	Subventions accordées dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse	



Imputation budgétaire  
Exercice 2015  
Nature 65741 : Subventions de fonctionnement  
Service 058-1  
Montant de la dépense : 70.000 €

**2015.38 : ENFANCE – JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 1001 PATTES POUR LA GESTION DE L'ALSH ET DU PERISCOLAIRE SUR VILLAINES-LES-ROCHERS – ANNEE 2015**

**M. Jean-Serge HURTEVENT** explique que la présente convention d'objectifs 2015-2018 s'inscrit dans le cadre général de la compétence « Enfance – jeunesse » de la Communauté de communes et donc de la politique éducative qu'elle entend mener et a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association « 1001 Pattes » souhaite mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Les activités demeurent de la seule prérogative de l'association.

L'association a pour but l'organisation de loisirs éducatifs, d'activités culturelles et sportives en faveur des jeunes.

Ces activités sont prioritairement axées sur le temps extrascolaire (vacances scolaires et week-end) et périscolaire (mercredi après-midi, matin et soir). Elles se déroulent au Centre de Loisirs 1001 Pattes situé rue des écoles à Villaines-les-Rochers.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation ;
- que les actions décrites ci-dessous s'inscrivent dans le cadre des objectifs éducatifs de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence « Enfance – jeunesse ».

Cette convention sera conclue pour une durée de 4 exercices budgétaires (2015-2018). Les aides financières seront adoptées annuellement par avenant.

Le montant global de la subvention accordée s'élève à 32 915.00 € :

- au titre du financement des accueils extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi en ALSH: 10 845.00 €
- au titre du financement des accueils périscolaires : 22 070.00 €

Selon la demande de l'association, si elle est amenée à poursuivre la gestion des ALSH de Saché et Thilouze à partir de septembre 2015, un avenant pourra être signé dans le but d'actualiser le montant de la subvention de la manière suivante :

- au titre du financement des accueils extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi en ALSH: 9 832.00 €
- au titre du financement des accueils périscolaires : 18 641.00 €

De surcroît, pour les déplacements des enfants pour les activités, l'association pourra bénéficier de la prise en charge des frais de transport directement par le budget de la CCPAR dans la limite annuelle de 1.500 € pour l'exercice 2015.

**Mme Marie-Annette BERGEOT** précise que la participation que la CCPAR apportait à l'association était plus faible en raison de l'apport du FSE ; or cette aide va cesser. On peut désormais préciser que le taux de subvention est égalitaire entre Familles Rurales et 1001 Pattes (environ 50%). Il importe aussi de retravailler la ventilation des coûts entre l'ALSH et le périscolaire. Enfin, c'est le rôle de la CCPAR d'accompagner l'association dans ses projets.

**M. Jean-Serge HURTEVENT** fait observer que la CCPAR est tout à fait disponible pour travailler dans ce sens et que l'association fasse également part formellement de ses projets.

### Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'Association « 1001 Pattes »

Son Bureau, réuni le 8 avril 2015, consulté

Son Comité « Action sociale » réuni le 9 Avril 2015, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention pour l'année 2014 entre la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'association « 1001 Pattes »

**D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2014, à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

	Montant	Action
Association « 1001 Pattes »	10 845.00 €	Subvention de fonctionnement au titre de les accueils extrascolaire et périscolaire du mercredi après-midi en ALSH à Villaines-les-Rochers
	22 070.00€	Subvention de fonctionnement au titre des accueils périscolaires du matin et du soir à l'école de Villaines-les-Rochers
	Subventions accordées dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse	

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2015

Nature 65741 : Subventions de fonctionnement

Service 058-1

Montant de la dépense : 32 915.00 €

### **2015.39 : ENFANCE – JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AFCS POUR LA GESTION DU RAM INTERCOMMUNAL – PERIODE 2015/2018**

**M. Jean-Serge HURTEVENT** indique que la présente convention d'objectifs 2015-2018 s'inscrit dans le cadre général de la compétence « Enfance – jeunesse » de la Communauté de communes et donc de la politique éducative qu'elle entend mener et a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association « Association Familiale Culturelle et Sportive AFCS » souhaite mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Les activités demeurent de la seule prérogative de l'association.

L'association a pour but l'organisation et la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels RAM intercommunal. Elle exerce son activité dans une partie du bâtiment centre Mermoz à Azay-le-Rideau. Elle exerce également des animations et ateliers sur 4 communes : Saché, Thilouze, Rigny-Ussé, et Vallères.

Ces activités sont prioritairement axées sur l'accueil et l'aide apportée aux assistantes maternelles et aux familles en recherche de modes de garde.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite lui apporter son soutien avec le souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation ;
- que les actions décrites ci-dessous s'inscrivent dans le cadre des objectifs éducatifs de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence « Enfance – jeunesse ».

Pour 2015, il est demandé à l'association de développer l'activité du RAM par la mise en œuvre d'un service primo-accueil visant à permettre aux familles d'effectuer l'ensemble des démarches administratives pour toutes les prestations proposées par la CCPAR concernant la petite enfance dans un lieu unique.

Ainsi, à partir de septembre 2015, le RAM exercera l'ensemble de son activité d'information aux familles et aux professionnels dans le Pôle Social de Cheillé. Le temps de travail des agents passera également de 1,5 équivalent temps plein (ETP) à 1,71 ETP.

La majeure partie du coût de cette augmentation de 0,21 ETP sera compensée par l'augmentation de la Prestation de Service versée par la CAF. Il est proposé que le reste à charge pour l'association soit pris en charge par la CCPAR.

Ainsi, pour 2015, le montant global de la subvention accordée au RAM en tenant compte du développement du service primo-accueil s'élève à 46.500 €.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT

- \* la demande de subvention formulée par l'association « AFCS » ;
- \* la mise en œuvre du service primo-accueil et la nécessité de développer le temps de travail des agents du RAM ;

Son Bureau, réuni le 8 avril 2015, consulté

Son Comité « Action sociale » réuni le 9 Avril 2015 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER** la mise en œuvre d'un service primo-accueil par le RAM coccinelle et ainsi d'approuver, dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse, le développement par la structure du temps de travail des animatrices du RAM pour passer de 1,5 ETP à 1,71 ETP (7,50 h supplémentaires)

**D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention d'objectifs 2015-2018 entre la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'association « Association Familiale Culturelle et Sportive AFCS » concernant la gestion du Relais d'Assistants Maternels RAM intercommunal.

**D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2015, à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

	Montant	Action
Association « Association Familiale Culturelle et Sportive AFCS »	46 500,00 €	Subvention de fonctionnement au titre de la gestion du Relais d'Assistants Maternels et du développement du service primo-accueil

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire  
Exercice 2015  
Nature 65741 : Subventions de fonctionnement  
Service 058  
Montant de la dépense : 46.500,00 €

#### **2015.40 : ENFANCE JEUNESSE – ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DU PRIMO-ACCUEIL**

**M. Jean-Serge HURTEVENT** explique que la mise en œuvre du guichet unique « petite enfance », géré par les services du RAM, démarrera dans les locaux du Pôle Social de Cheillé en septembre 2015 (dont les travaux de réaménagement intérieur ont été approuvés lors du Conseil de communauté du 19 mars dernier). Pour rappel, un guichet unique a pour vocation de permettre aux familles d'effectuer l'ensemble des démarches administratives pour toutes les prestations proposées par la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau concernant la petite enfance.

Afin de centraliser, partager et gérer les informations, la mise en place de ce service de primo-accueil nécessite l'acquisition d'un logiciel dédié.

Celui-ci devra permettre :

- Une gestion centralisée des demandes des familles pour les modes de garde individuels et collectifs (en tant que recensement des besoins) ;
- Un outil facilitant la gestion de la commission d'attribution des places pour les modes de garde collectifs
- Un outil de statistiques et de données du territoire dans le cadre d'un mini-observatoire ;
- Un outil pouvant être compatible avec le logiciel GRAM utilisé par le RAM et le logiciel SACHA: des multi-accueils

Deux prestataires ont proposé des devis :

Coût 1ère année (HT)	ARPEGE	LIGER
Logiciel	2 070,00 €	960,00 €
Paramétrage-Installation	2 680,00 €	675,00 €
Formation	1 860,00 €	712,50 €
Maintenance	414€/an	Offerte la 1ère année
Hébergement	1224€/an	630€/an
<b>Total 1ère année</b>	<b>8 248,00 €</b>	<b>2 977,50 €</b>

A partir de la 2 <sup>ème</sup> année	ARPEGE	LIGER
Maintenance	414,00 €	350,00 €
Hébergement	1 224,00 €	630,00 €
<b>Total à partir de la 2ème année</b>	<b>1 638,00 €</b>	<b>980,00 €</b>

Le logiciel proposé par la société ARPEGE possède davantage de fonctionnalités, le paramétrage, une prise en compte et une analyse plus précises des besoins. Néanmoins, LIGER propose un logiciel qui correspond aux fonctionnalités attendues par les agents et surtout compatible avec ceux utilisés actuellement par le RAM et les multi-accueils. La base de données sera commune, ce qui nécessite un besoin bien moindre de paramétrage et de formation de démarrage.

Une aide financière peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des aides à l'informatisation à hauteur de 80% des dépenses concernant le logiciel et le paramétrage pour un coût maximum de 2000€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Structures	Montant
Acquisition logiciel	960,00 €	Caf Touraine	1 308,00 €
Paramétrage et installation	675,00 €	Autofinancement	1 669,50 €
<b>TOTAL logiciel+paramétrage</b>	<b>1 635,00 €</b>		
Formation	712,50 €		
Hébergement annuel	630,00 €		
<b>Total HT</b>	<b>2 977,50 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>2 977,50 €</b>

### Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT

\* le développement d'un service primo-accueil mis en œuvre par le RAM intercommunal Coccinelle,

\* la nécessité d'acquiescer un logiciel de gestion dédié à ce service,

Son Bureau, réuni le 8 avril 2015, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** l'achat d'un logiciel dédié au service primo-accueil à la société LIGER pour la somme de 2347,50€ HT (logiciel+paramétrage+formation) et l'utilisation annuelle du serveur pour 630€ HT

**D'AUTORISER** M. le Président à solliciter une aide à l'investissement auprès de la CAF pour l'acquisition de ce logiciel dans le cadre des aides financières à l'informatisation,

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Budget 2015

Nature 2051

Montant estimé de la dépense : 1635,00 € HT, soit 1.962 € TC

Nature 6184

Montant estimé de la dépense : 712,50 € HT, soit 855,00 € TC

Nature 6156

Montant estimé de la dépense : 630 € HT, soit 756,00 € TC

Nature 1328 - Subventions

Montant estimé de la recette : 1308 €

## **2015.41 : ENFANCE – JEUNESSE – GESTION DE L'ALSH DE VALLERES – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE SERVICE**

**M. Jean-Serge HURTEVENT** rappelle que par délibération en date du 17 juillet 2014, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'un marché de service pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi de Vallères avec l'association Familles Rurales. Ce marché est passé pour la durée de l'année scolaire 2014/2015.

L'article 7.4 du CCP (Cahier des Clauses Particulières) dudit marché prévoit la possibilité du réexamen du prix unitaire servant de base à la rémunération du gestionnaire pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques et économiques,

Au vu de son compte d'exploitation 2014 prenant en compte les 4 premiers mois de fonctionnement de l'ALSH sur la commune de Vallères, il apparaît que le gestionnaire avait surestimé le montant des Dépenses prévisionnelles Maximales liées à l'Exploitation du service (DME).

L'association Familles Rurales propose donc une révision du prix unitaire à partir duquel il est rémunéré par la collectivité.

- Prix unitaire utilisé de septembre à décembre 2014 : 2,54€/heure/enfant
- Prix unitaire entrant en vigueur au 1er janvier 2015 : 2,48€/h/enfant

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014.07.02 du Conseil communautaire du 17 juillet 2014 autorisant Monsieur le Président à signer le marché de service portant sur l'organisation et la gestion de l'ALSH le mercredi après-midi sur la commune de Vallères avec l'association « Familles Rurales » ;

Son Bureau, réuni le 8 avril 2015, consulté

CONSIDERANT :

\* l'article 7.4 du CCP (Cahier des Clauses Particulières) dudit marché prévoyant la possibilité du réexamen du prix unitaire servant de base à la rémunération du gestionnaire pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques et économiques

\* la surestimation du montant des Dépenses prévisionnelles Maximales liées à l'Exploitation du service (DME) par le Gestionnaire et la proposition financière effectuée par ce dernier au vu de son compte d'exploitation de l'année 2014,

\* que ceci nécessite la signature d'un avenant au marché de prestation de service

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°1 au marché de service pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi après-midi de Vallères

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## **2015.42 : AGRANDISSEMENT DES ALSH DE SACHE ET THILOUZE – ADOPTION DU PROJET – PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTION**

**M. Jean-Serge HURTEVENT** explique que suite à la réforme des rythmes scolaires et à l'ajout d'une matinée de classe le mercredi, un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été développé le mercredi après-midi sur les communes de Saché et Thilouze pour répondre à la demande et aux besoins exprimés par les familles.

L'association 1001 Pattes, gestionnaire des 2 services, se voit actuellement contrainte d'utiliser des locaux répartis au sein des groupes scolaires, ce qui limite le potentiel d'accueil et impose la présence de davantage d'encadrants et donc un coût supplémentaire.

Afin de pérenniser ces services, il est donc proposé une extension des locaux dédiés aux ALSH au sein des groupes scolaires des deux communes (confer délibération n°2015.04.14 pour les travaux sur Thilouze).

La Communauté de communes, compétente en matière d'enfance-jeunesse, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le coût prévisionnel de ces 2 opérations sur Saché et Thilouze s'élève respectivement à 200.000 € et 150.000 € HT.

Les modalités de financement proposées sont les suivantes :

- Une subvention auprès du Conseil départemental au travers du Contrat Départemental de Développement Solidaire (CDDS) pour l'année 2015
- Une subvention auprès de la Région Centre dans le cadre du contrat de Pays
- Une subvention (15%) ainsi qu'une avance remboursable (15%) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine d'Indre-et-Loire (CAF-37)
- Les communes rembourseront par voie de fonds de concours le coût net de l'opération, déduction faite des subventions reçues et du FCTVA.

**M. le Président** précise que ces demandes de subvention ont été inscrites lors du précédent mandat.

**Mme Michèle DUVAULT** indique qu'au départ ces sommes étaient prévues pour les 3 ALSH de Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze. Le projet de Pont-de-Ruan est désormais réparti sur les 2 autres communes.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article et notamment son article L5214-16 V ;

VU le règlement général des Contrats Départementaux de Développement Solidaire tel que voté par l'Assemblée départementale le 28 juin 2013 et modifié le 13 décembre 2013 par délibération du Conseil général ;

VU l'avenant n°1 au Contrat Départemental de Développement Solidaire conclu entre la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et le Département fixant les actions subventionnées au titre de l'année 2015

VU le règlement général du Contrat Régional de Pays du Chinonais tel que voté par le Comité syndical le 5 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER** les plans de financement des extensions des locaux dédiés aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les communes de Saché et Thilouze

Saché

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Libellé	Montant	%
Saché	200 000 €	CDDS	47 500 €	24%
		Région	22 500 €	11%
		CAF	30 000 €	15%
		Commune	100 000 €*	50%
<b>Total</b>	<b>200 000 €</b>		<b>200 000 €</b>	<b>100%</b>

\* Dont 30.000 € d'avance remboursable par la CAF-37

Thilouze

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Libellé	Montant	%
Thilouze	150 000 €	CDDS	52 500 €	35%
		Région	- €	0%
		CAF	22 500 €	15%
		Commune	75 000 €*	50%
<b>Total</b>	<b>150 000 €</b>		<b>150 000 €</b>	<b>100%</b>

\* Dont 22.500 € d'avance remboursable par la CAF-37

Global

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Libellé	Montant	%
Saché	200 000 €	CDDS	100 000 €	29%
Thilouze	150 000 €	Région	22 500 €	6%
		CAF	52 500 €	15%
		Communes	175 000 €*	50%
<b>Total</b>	<b>350 000 €</b>		<b>350 000 €</b>	<b>100%</b>

\* Dont 52.500 € d'avance remboursable par la CAF-37

**DE SOLLICITER** auprès du Conseil général une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Solidaire d'un montant de 100 000 €.

**DE SOLLICITER** auprès de la Région une subvention au titre du Contrat de Pays,

**DE SOLLICITER** une aide financière auprès de la CAF Touraine (subvention et avance remboursable)

**D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions de fonds de concours à intervenir avec les communes de Saché et Thilouze



**D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Budget 2015  
Opération n°58  
Nature 2313 : Construction  
Montant estimé de la dépense : 350.000€ HT, soit 420.000 € TC  
Nature 1313 : Subvention département  
Montant estimé de la recette : 100.000 €  
Nature 1313 : Subvention région  
Montant estimé de la recette : 22.500 €  
Nature 1328 : Subventions autres  
Montant estimé de la recette : 52.500 €  
Nature 13241 : Subventions communes membres du GFP  
Montant estimé de la recette : 175.000 €  
Nature 16878 : Autres emprunts et dettes assimilées  
Montant estimé de la recette : 52.500 €

### **2015.43 : ENFANCE-JEUNESSE : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ALSH DE THILOUZE**

**M. Jean-Serge HURTEVENT** rappelle que par délibération du 17 juillet 2014, suite à la réforme des rythmes scolaires et à l'ajout d'une matinée de classe le mercredi, un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a été développé le mercredi après-midi dans la commune de Thilouze pour répondre à la demande et aux besoins exprimés par les familles. Ce service, sous compétence de la Communauté de communes et géré par l'Association 1001 pattes, accueille depuis septembre 2014, en moyenne 35 à 40 enfants par mercredi, la fréquentation maximale ayant atteint 46 enfants.

Actuellement, l'association se voit contrainte d'utiliser des locaux répartis au sein du groupe scolaire et le potentiel d'accueil s'en trouve limité. Les moins de 6 ans sont accueillis dans les locaux de la maternelle. Les plus de 6 ans occupent de leur côté l'espace actuel dédié à la garderie et par manque de locaux, une partie de la cantine scolaire. Cette situation entraîne la formation de 2 groupes de grands de manière séparée, ce qui si la situation persiste, pourrait imposer l'augmentation du nombre d'encadrants et donc du coût.

Suite à l'identification de ce besoin en surface supplémentaire, il est proposé un projet d'agrandissement des locaux dédiés à l'ALSH du mercredi après-midi.

Par ailleurs, la commune porte de son côté un projet d'extension des locaux de l'école dans la partie dédiée aux Maternelles. Il est prévu d'une part d'agrandir le dortoir, également utilisé par l'ALSH le mercredi, pour des raisons de sécurité (création d'une issue de secours, actuellement absente dans cette pièce) et d'autre part, la création d'un espace de rangement avec accès depuis la cour principale de l'École.

Ces deux projets se rejoignent sur un enjeu d'adaptation aux nouveaux rythmes scolaires et en réponse à la multiplication des usages des locaux de l'école.

Dans ce cadre, les parties ont souhaité, pour optimiser la réalisation de ces travaux et en assurer la coordination, avoir recours à la délégation de maîtrise d'ouvrage telle que définie à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Pour des raisons d'efficacité et de rationalisation des initiatives, la commune a d'ores et déjà lancé une consultation de maîtrise d'œuvre commune aux 2 projets d'agrandissement (ALSH et dortoir). Suite à la consultation, le cabinet d'architectes PHI 3 a été choisi pour cette mission.

## Contenu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Il est proposé de désigner la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau, maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Sa mission s'étend non seulement à l'attribution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux mais aussi à leur conclusion, signature, exécution, et réception.

Cette désignation se justifie au regard de la part de la CCPAR dans le projet.

La CCPAR acquitte toute facture liée à la réalisation de ce projet. A l'issue de son achèvement, la CCPAR fournira à la commune un état comportant le récapitulatif des dépenses qu'elle aura supportées du fait des travaux, objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage. L'état devra être visé par elle et certifié par son comptable assignataire, des dépenses liquidées au titre de l'opération.

## Montant de l'opération

Montant prévisionnel	Travaux CCPAR	Travaux commune de Thilouze	Total
HT	150 000 €	50 000 €	200 000 €
TVA	30 000 €	10 000 €	40 000 €
<b>TTC</b>	<b>180 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>240 000 €</b>

**M. Bernard VERON** précise qu'il importe d'être vigilant dès lors que des travaux sont réalisés avec 2 maîtres d'ouvrage.

## Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 17 juillet 2014 du Conseil de communauté de mise à disposition des locaux de l'ALSH par la commune de Thilouze à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

CONSIDERANT

\* la nécessité d'extension de la surface dédiée à l'ALSH dans le groupe scolaire de Thilouze, de compétence communautaire

\* la nécessité pour la commune de Thilouze d'agrandir le dortoir de l'Ecole maternelle, également utilisé par l'ALSH le mercredi,

\* que, pour optimiser la réalisation de ces travaux et en assurer la coordination il est proposé de désigner la Communauté de communes comme maître d'ouvrage pour la réalisation globale du projet ;

\* qu'à l'issue des travaux, les constructions réalisées seront propriétés de la commune, mais mises à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de l'ALSH du mercredi

\* qu'il y a lieu de fixer les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage et de ce partenariat et qu'à cet effet une convention doit être passée entre la commune de Thilouze et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'APPROUVER** le projet d'agrandissement des locaux dédiés à l'ALSH de Thilouze,

**D'ACCEPTER** la mise à disposition d'une partie de la parcelle L n°288 de la part de la commune de Thilouze pour la réalisation de ces travaux

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet PHI 3 pour la réalisation du projet d'agrandissement de l'ALSH.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la partie travaux du projet d'extension de l'ALSH du groupe scolaire et du dortoir de la maternelle avec la commune de Thilouze

**D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération,

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Budget 2015  
Opération n°58  
Nature 2313 : Construction  
Montant estimé de la dépense : 150.000€ HT, soit 180.000 € TC  
Nature 4581 : Opérations sous mandat (dépenses)  
Montant estimé de la dépense : 50.000€ HT, soit 60.000 € TC  
Nature 4582 : Opérations sous mandat (recettes)  
Montant estimé de la dépense : 50.000€ HT, soit 60.000 € TC

### **2015.44 : ENFANCE - JEUNESSE –MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN MULTIACCUEIL**

**M. Jean-Serge HURTEVENT** indique que suite à l'ouverture du multiaccueil POMME D'API de Cheillé, un règlement de fonctionnement de la procédure d'admission dans les deux multiaccueils de la CCPAR ainsi qu'une commission d'attribution des places avaient été mis en place par délibération du Bureau communautaire du 24 novembre 2014.

Cette commission a pour vocation d'étudier les dossiers de préinscription déposés par les familles dans l'établissement et de décider de l'attribution des places pour l'accueil régulier en tenant compte de critères d'évaluation.

Actuellement, la Commission se réunit tous les trimestres pour décider de l'attribution de places sur une période de 3 mois à venir. Une liste d'attente est également déterminée afin que les structures puissent attribuer des places entre 2 commissions.

Toutefois, il s'avère que les multiaccueils sont parfois confrontés à des libérations de places régulières entre 2 réunions de la commission et que les caractéristiques des demandes des enfants (jours de la semaine, horaires...) sur liste d'attente ne correspondent pas à la place libérée.

La Commission demande ainsi que soit ajoutée dans le règlement la possibilité pour les multiaccueils de proposer cette place à un autre enfant dont la demande correspondrait aux disponibilités de la structure, après avoir soumis la demande à la Communauté de communes.

**Mme Marie-Annette BERGEOT** demande la répartition entre Azay-le-Rideau et Cheillé.

**Mme Thérèse FLACELIERE** estime qu'il serait logique que les enfants d'Azay-le-Rideau soient prioritaires sur la crèche d'Azay-le-Rideau.

**M. Jean-Serge HURTEVENT** répond que l'accueil se fait de manière équitable pour tous les enfants du territoire, quelle que soit leur commune d'origine. Le critère de l'origine est naturellement pris en compte mais il n'est pas le seul.

**Mme Marie-Annette BERGEOT** pensait que la délibération porterait sur la meilleure anticipation de la connaissance des enfants inscrits au multi-accueil.

**M. Jean-Serge HURTEVENT** explique que cette information sera transmise régulièrement aux communes. Par ailleurs, il indique qu'il importe que les 2 gestionnaires (AFCS sur Azay-le-Rideau et La Mutualité Française sur Cheillé) travaillent en commun.

**M. le Président** fait observer que les 2 multi-accueils sont pleins.

**M. Jean-Serge HURTEVENT** confirme et indique que les assistantes maternelles sont également très occupées.

**M. le Président** rappelle que la CCPAR fait aussi le maximum pour contenir le coût de ces services publics.

**Mme Thérèse FLACELIERE** demande comment le coût de la contribution versée à la Mutualité Française a été calculé.

**M. Jean-Serge HURTEVENT** répond qu'il a été déterminé au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel.

**M. le Président** propose d'engager une réflexion globale et optimale sur la gestion de ces 2 sites qui coûtent, bon an mal an, entre 6.000 € et 8.000 € par enfant et par an. Ceci est peut-être aujourd'hui une surprise, mais ceci était connu. Il faut aussi que ces services satisfassent les communes.

**M. Bernard VERON** estime aussi nécessaire de trouver une solution financière pour les parents qui déménagent en cours d'année.

**Mme Marie-Annette BERGEOT** ajoute qu'il serait souhaitable que la CCPAR cherche de nouvelles subventions pour venir en soutien aux diverses associations du secteur de l'enfance jeunesse.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°20141101 du Bureau communautaire du 24 novembre 2014 adoptant le règlement de la Commission d'attribution des places,

CONSIDERANT la possibilité de modification du règlement de fonctionnement de la procédure d'admission en multiaccueil,

CONSIDERANT le besoin pour les multiaccueils de pouvoir attribuer une place entre 2 réunions de commission,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

**D'AUTORISER** la modification du règlement de fonctionnement de la procédure d'admission applicable pour les multiaccueils Pomme d'Api de Cheillé et A Ptits pas d'Azay-le-Rideau

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire  
Sans incidence financière

## **2015.45 : DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ENVOI AU CONTROLE DE LEGALITE - COMMUNICATION**

**M. le Président**- J'ai l'honneur de vous faire connaître que les affaires suivantes ont été transmises au sous-préfet en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire.

### **Délibération**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau et au Président pour traiter certaines affaires en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les affaires suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire ;

**Article 1** : **PREND** communication de l'envoi des décisions suivantes transmises au contrôle de légalité :

#### ***Décision du Bureau Communautaire du 8 avril 2015***

- Finances - subventions de fonctionnement aux associations
- Finances - subvention de fonctionnement à l'ADER
- Subvention pour l'attribution de deux prêts ITC
- Bail précaire avec explosion de saveurs atelier relais III Azay

### **QUESTIONS DIVERSES**

Réunions à venir

**M. le Président** informe les membres du Conseil des réunions à venir.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21H30**

### Délibérations prises au cours de cette séance

N°	Délibérations
30	communication – site internet paysazaylerideau.fr – refonte – marché de service – lancement - signature
31	communication – étude marketing territorial – marche de service – lancement - signature aire pour cycliste a la Chapelle aux Naux – lancement et signature des marchés
32	tourisme - société publique locale « Azay-le-Rideau – Val de Loire – Tourisme » - délégation de service public – avenant n°1
33	aire pour cycliste a la Chapelle-aux-Naux – lancement et signature des marchés
34	demande de subvention au titre des Contrats Départementaux de Développement Solidaire – tourisme
35	bâtiments communautaires – divers travaux - autorisation
36	enfance – jeunesse – convention avec l'Association Famille Rurale pour la gestion de l'ALSH Mermoz et du périscolaire sur les écoles Amice et Descartes – période 2015-2018 – avenant n°1 2015
37	enfance – jeunesse – convention avec l'association AFCS pour la gestion du multi-accueil a petits pas – période 2015-2018
38	enfance – jeunesse – convention avec l'association 1001 pattes pour la gestion de l'ALSH et du périscolaire sur Villaines-les-Rochers – année 2015
39	enfance – jeunesse – convention avec l'association AFCS pour la gestion du RAM intercommunal – période 2015/2018
40	enfance jeunesse – acquisition d'un logiciel de gestion du primo-accueil
41	enfance – jeunesse – gestion de l'ALSH de Vallères – avenant n°1 au marche de service
42	agrandissement des ALSH de Saché et Thilouze – adoption du projet – plan de financement - demandes de subvention
43	enfance-jeunesse : travaux d'extension de l'ALSH de Thilouze
44	enfance - jeunesse –modification du règlement de la commission d'attribution des places en multi accueil
45	délégations données au Bureau par le Conseil communautaire - envoi au contrôle de légalité - communication

<b>MEMBRES</b>	<b>Émargement</b>
Arnaud HENRION	
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	Absent excusé
Daniel DURAND	
Philippe ALLARD	Absent excusé
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	
Michelle DUVAULT	
Hervé KIEFFER	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	Absent excusé
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	Absente excusée
Jean-Luc CADIOU	
Isabelle GRIES	Absente excusée donne pouvoir à M. CADIOU
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	